



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Cadre et Qualité de Vie

**DECISION 2023 - 280 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TERRAINS POUR APICULTURE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions de mise à disposition de terrains conclues entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Thibaut CHAUVE, demeurant au 63 avenue Georges Clemenceau, 85150 LES ACHARDS, portant sur la parcelle suivante, pour une superficie de 600 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface DGI	NR	PLU
ROCHE PIE	166 AV	0065	2629	Terres	N

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de 11 ans.

Article 3 : La convention est un prêt à titre gratuit, mais précaire. La Ville reste propriétaire et peut décider de mettre fin à ce prêt sans condition.

Article 4 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes- 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 085-200082139-20230413-DM_2023_280-AU

Le Premier Adjoint